

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23306229

Déposé
17-01-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0480700722

Nom(en entier) : **EDOUARD JACMIN CONSULTANT**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Grande Couture(MAR) 2
: 7522 Tournai**Objet de l'acte :** OBJET, DIVERS

Il ressort d'un procès-verbal dressé par Maître Alain HENRY, notaire associé à Estaimpuis (Estaimbourg) exerçant son ministère au sein de la srl "Actalex Notaires associés - geassocieerde notarissen" dont le siège est sis à 7711 Mouscron, boulevard d'Herseaux, 1, substituant son confrère, Maître, Edouard JACMIN, Notaire de résidence à TOURNAI (Marquain), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « ESPACE NOTAIRES – Société Notariale », légalement empêché, le 06 janvier 2023 déposé à l'enregistrement,

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société " EDOUARD JACMIN CONSULTANT " ayant son siège à 7522 TOURNAI (MARQUAIN) rue de la Grande Couture, 2, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration exposant la justification détaillée de la modification de l'objet, l'actionnaire unique reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport de l'organe d'administration sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise, en même temps qu'une expédition des présentes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article des 4 statuts relatif à l'objet, en le remplaçant purement et simplement par le texte suivant:

« *Objet*

La société a pour objet la gestion en tant qu'administrateur d'une société professionnelle notariale, à l'exclusion de toute activité en dehors de la société professionnelle notariale dont elle est administrateur.

La société peut également gérer son patrimoine mobilier ou immobilier de manière rationnelle et efficace.

Dans les limites de cette gestion, la société pourra, pour son propre compte et sous forme de placements, acquérir, aliéner, prendre et donner en location, grever de droits personnels et réels tous biens mobiliers et immobiliers.

Son patrimoine ne peut inclure des actifs meubles immatériels qui sont liés à l'organisation de l'étude notariale dont elle est administrateur...»

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de supprimer la nomination de Madame Anne CAPOUILLEZ en qualité d'administrateur remplaçant de Monsieur Edouard JACMIN en cas de décès de ce dernier.

Cette nomination avait été prévue dans l'acte reçu par le notaire Vincent LELUBRE à Tournai, le 7 février 2022 et devient par conséquent nulle et sans objet à compter de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

L'assemblée décide d'ajouter un paragraphe à l'article 12 des statuts, afin de se conformer à l'article 4A §2 du Règlement pour les sociétés des notaires de la Chambre Nationale.

Ainsi il est décidé d'insérer un deuxième paragraphe qui sera libellé comme suit :

« La présente société de participation ne peut compter qu'un seul et unique actionnaire et administrateur, qui doit impérativement être notaire et qui agira également en tant que seul représentant permanent. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide enfin du dépôt des statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps : expédition de l'acte, rapport de l'organe d'administration et statuts coordonnés

Le Notaire Alain HENRY

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/01/2023 - Annexes du Moniteur belge